

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-119 du 2 juillet 2025
Portant sur la suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 13	Absents : 5	Exprimés : 44

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

✓ **Suppression de postes**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la disparition de certains besoins, du fait de l'exécution des missions par d'autres agents de filière, catégorie ou grade différents ou de la réorganisation des missions et des services, il convient de supprimer certains emplois inscrits au tableau des effectifs.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de délibérer pour supprimer ces emplois.

✓ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Au vu des modifications apportées précédemment, la mise à jour du tableau des effectifs est annexée à la présente délibération.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUPPRIMER à compter du 3 juillet 2025, les emplois suivants :
 - o Grade Attaché - temps complet : Responsable finances

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-119-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

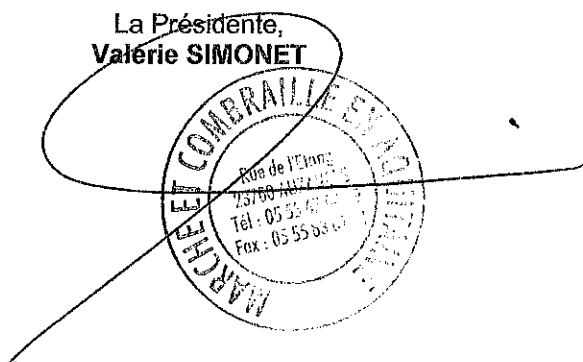
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Grade Rédacteur principal 2^{ème} classe - temps complet : Gestionnaire ressources humaines
 - Grade Adjoint administratif – temps non complet 25h : Agent d'accueil touristique
 - Grade Technicien – temps complet : Gestionnaire travaux bâtiments/voirie/espaces verts
 - Grade Technicien – temps complet : Responsable service technique
 - Grade Agent de maîtrise – temps non complet 28h : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique principal 1^{ère} classe – temps complet: Faisant-fonction d'ATSEM
 - Grade Adjoint technique principal 2^{ème} classe – temps non complet 30h : pas d'intitulé
 - Grade Adjoint technique – temps non complet 17,5h : agent technique
 - Grade Adjoint technique – temps non complet 6h : agent technique
 - Grade Adjoint technique – temps non complet 4h : agent technique
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence conformément au tableau annexé ;
 - PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget le cas échéant ;
 - CHARGER la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet le 3 juillet 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS